

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Présentation du programme de travail 2026 de la Commission européenne
« Le moment de l'indépendance européenne »
2. 8619 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Belize et les États du Benelux concernant l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques valables, fait à Bruxelles, le 6 mai 2025
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Nomination d'un rapporteur
3. 8617 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles, le 14 février 2025
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Nomination d'un rapporteur
4. 8574 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Gouvernements des États du Benelux et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, fait à Bruxelles, le 2 mars 2015 et de son Protocole modifiant l'Accord du 2 mars 2015 entre les Gouvernements des États du Benelux et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, fait à Bruxelles, le 7 novembre 2024
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État

- Examen de l'avis de la Chambre de commerce
- Nomination d'un rapporteur
- 5. Approbation projet(s) de PV
 - de la réunion du 20 octobre 2025
- 6. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux
- 7. Divers

Présents : M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Ben Polidori, remplaçant de M. Franz Fayot

M. Charles Goerens, membre luxembourgeois du Parlement européen

Mme Anne Calteux, Représentante de la Commission européenne au Luxembourg

Mme Cristina Ribeiro, Directrice adjointe des Affaires consulaires et des Relations culturelles internationales, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire
M. Yves Carl, Administration parlementaire
M. Maximilien Gudenburg, Administration parlementaire
Mme Christine Thinnès, Administration parlementaire
M. Félix Schaack, collaborateur DP

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Fred Keup, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, Mme Joëlle Welfring, Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, Observateur délégué

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

1. Présentation du programme de travail 2026 de la Commission européenne
- « Le moment de l'indépendance européenne »

Monsieur le député Gusty Graas (DP), président de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, introduit le programme de travail 2026 de la Commission européenne¹ avant de passer la parole à la représentante de la Commission européenne au Luxembourg.

Madame Anne Calteux, représentante de la Commission européenne au Luxembourg, expose la situation contextuelle du programme de travail de la Commission européenne. Ce dernier s'inscrit dans les orientations politiques intitulées « Le choix de l'Europe »², qui constituent la feuille de route pluriannuelle de la Commission européenne. La représentante qualifie ce document d'« accord de coalition » auquel vient s'ajouter, chaque année, un programme de travail tenant compte de l'évolution constante du contexte géopolitique mondial. Elle souligne que le programme de travail pour l'année 2026 se focalise sur l'indépendance et l'autonomie stratégique, des dimensions qui gagnent continuellement en importance. La représentante reconnaît le rôle essentiel que les parlements nationaux sont appelés à jouer. Elle se réjouit de la procédure mise en place par la Chambre des Députés, qui permet à l'institution de fixer ses priorités en fonction du programme de travail communautaire, afin de concentrer ses efforts sur les initiatives ayant une importance stratégique particulière.

Madame Calteux détaille les éléments de la première priorité du programme de travail, qui touche à la prospérité et à la compétitivité durables.

L'efficacité, le marché intérieur et la simplification administrative s'avèrent nécessaires pour progresser au regard des objectifs fixés. La compétitivité revêt une importance capitale pour l'Union européenne (ci-après « UE »). À cet égard, la représentante souligne l'accent mis sur le soutien du secteur industriel, lequel passe par une réindustrialisation stratégique. Une telle approche permettra à l'UE de se positionner avec une capacité concurrentielle éprouvée, de créer de l'emploi et de favoriser les PME appelées à bénéficier de moyens pour demeurer au cœur du développement européen. La représentante relève que le marché intérieur demeure trop fragmenté. Dès lors, l'UE doit l'intégrer davantage et développer les ressources nécessaires pour consolider le secteur des capitaux, celui de l'énergie, des services et des télécommunications. Elle souligne l'importance des facilités concernant l'accès au financement et aux PME pour développer un endroit européen investi dans le programme « Choose Europe », ceci afin de contrer la concurrence des entreprises de grande taille orientées vers les États-Unis et, plus généralement, vers l'espace non européen. La représentante met en exergue le rôle stratégique que jouera le secteur des énergies propres par la mise en place de nouveaux cadres réglementaires

¹ COM(2025)870 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS -Programme de travail de la Commission pour 2026 L'Europe prend son indépendance, 21 octobre 2025, URL : <https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/document/COM-2025-0870>.

² VON DER LEYEN, Ursula, *Le choix de l'Europe – Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne* 2024-2029, Strasbourg, 18 juillet 2024, URL : https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_fr.

et par le biais d'une « Clean Energy Investment Strategy »³. Une telle stratégie s'accompagne du renforcement du CBAM⁴ par le biais de l'« Industrial Accelerator Act »⁵. S'agissant du secteur automobile, lequel revêt une importance stratégique certaine pour l'UE, les normes de dioxyde de carbone applicables aux véhicules et aux fourgonnettes feront l'objet d'une révision en vue d'un éventuel allègement. Le renforcement du secteur des batteries, auquel il est procédé par le biais de moyens financiers publics et privés, s'inscrit dans cette dynamique. La représentante précise que les entreprises qui importent moins de cinquante tonnes par an se trouveront exemptées des obligations découlant du CBAM. Les petites entreprises bénéficieront ainsi d'une exemption, tandis que quelque 182 000 entreprises demeureront toujours soumises aux obligations de ce mécanisme. L'UE progressera en matière de financement durable et d'investissements. La représentante souligne qu'un premier règlement intitulé « Sustainable Finance Disclosure Regulation »⁶ sera présenté le 19 novembre 2025. Elle relève également que l'« European Innovation Act » est attendu pour le premier trimestre de l'année 2026 afin de faciliter l'émergence d'entreprises innovantes et d'établir des critères harmonisés en Europe. La Commission entend procéder à la révision du régime comptable applicable aux entreprises. En vertu de ce régime, communément appelé 28^e régime, dont l'entrée en vigueur interviendra lors du premier trimestre de l'année 2026, les règles communes applicables en la matière concernant les faillites, le droit du travail et la fiscalité seront harmonisées. Une telle mesure facilitera le fonctionnement transfrontalier au sein de l'UE. Le régime unique qui en découle, bien qu'encore transitoire, permettra aux entreprises européennes d'en tirer profit. L'UE s'attèle à anticiper les pénuries de matières premières rares, dont l'accès s'avère problématique. La Commission entend se doter d'une approche stratégique comparable à celle déjà mise en œuvre pour les biens de consommation, en instaurant une centralisation anticipant les pénuries ou facilitant, selon les cas, l'achat de ces matières. La Commission confère à cette approche un caractère stratégique qui dépasse le simple objet initial. L'investissement dans le réseau d'infrastructure des bornes de recharge électriques s'inscrit dans le cadre de l'indépendance énergétique de l'UE. Un autre élément essentiel réside en la loi relative aux marchés publics. La Commission entend adopter l'approche caractérisée d'« Europe first », favorisant l'inclusion de clauses permettant à ceux qui souhaitent travailler en Europe de bénéficier de conditions privilégiées par rapport aux acteurs externes participant aux marchés publics.

Madame Calteux aborde la deuxième priorité relative à la défense et à la sécurité. Elle souligne que l'UE doit impérativement développer ses capacités de défense afin de combler le retard structurel accumulé en ce domaine. Bien qu'il s'agisse d'une entreprise exigeante et onéreuse, l'industrie européenne de la défense mérite d'être renforcée et développée au sein de l'Union, en étroite collaboration avec certains États partenaires.

³ Clean Energy Investment Strategy, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_2389.

⁴ Carbon Border Adjustment Mechanism, URL: https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en.

⁵ Industrial Accelerator Act, <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-new-plan-for-europe-s-sustainable-prosperity-and-competitiveness/file-industrial-decarbonisation-accelerator-act>.

⁶ Sustainable Finance Disclosure Regulation, https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/sustainable-finance-disclosures-regulation_en.

La représentante présente l'instrument « Readiness 2030 »⁷, conçu pour doter l'UE des moyens nécessaires afin d'être en mesure de faire face à un éventuel incident majeur d'ici à l'année 2030. Pour soutenir cet objectif ambitieux, l'instrument « SAFE »⁸ a été mis en place avec une enveloppe de 150 milliards d'euros, proposée sous forme de prêts aux États membres. Tandis que le Luxembourg n'a pas eu recours à cette aide, 19 autres États membres en ont bénéficié et cette enveloppe est désormais entièrement consommée. Parallèlement, des négociations se poursuivent entre l'UE et le Royaume-Uni en vue de sa participation au programme de défense. La représentante souligne que l'Ukraine occupe une place intégrante dans ce programme et que son industrie de défense demeure également impliquée dans sa mise en œuvre. Elle met également en relief l'initiative « European Drone Defence Initiative »⁹, qui verra le jour en 2026 et constituera un secteur prometteur pour le tissu économique luxembourgeois. Elle relève que, dans ce contexte, les satellites de la société SES auront un rôle stratégique à jouer, cette entreprise figurant d'ores et déjà au cœur des préoccupations de la Commission européenne. Elle annonce que le commissaire européen à la Défense se déplacera au Luxembourg en février 2026 pour assister à la conférence GOVSATCOM, ce qui pourrait ouvrir d'autres occasions de rencontre, notamment avec la Chambre des Députés. S'agissant de la sécurité, la représentante précise que l'UE ne détourne pas son attention de la question migratoire. Elle insiste sur l'importance de distinguer clairement les enjeux de sécurité de ceux relevant de la migration. La lutte contre la migration illégale constitue une priorité stratégique. Elle vise à prévenir l'entrée de migrants qui ne satisfont pas aux conditions légales d'accès. C'est pourquoi l'UE s'attelle à renforcer progressivement le contrôle de ses frontières externes. À compter du deuxième trimestre de l'année 2026, l'Union prévoit de consolider Europol et Eurojust en les dotant de ressources humaines et financières accrues. Frontex procédera à une augmentation significative de ses effectifs, lesquels atteindront 30 000 personnes d'ici à 2030, permettant ainsi une présence renforcée aux points frontaliers. La représentante souligne que la migration revêt une dimension géopolitique majeure et que, lors de chaque scrutin électoral, ce sujet se révèle être un enjeu central. Elle relève que l'Eurobaromètre identifie régulièrement la migration, conjointement avec la défense, la sécurité et le coût de la vie, comme les préoccupations essentielles au sein de l'opinion publique. Elle indique encore qu'une nouvelle politique des retours, intégrant une digitalisation complète de la procédure, entrera en application au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

Poursuivant son exposé, Madame Calteux présente les enjeux relatifs au modèle social et à l'innovation. Elle relève que le soutien aux citoyens européens et le renforcement de la dimension sociale constituent les fondations de cette priorité stratégique. La représentante souligne l'importance du « Quality Jobs Act »¹⁰, dont la feuille de route sera présentée le 3 décembre 2025. Cet instrument s'inscrit dans une ambition plus large, à savoir la création d'emplois au sein de l'Union. Elle insiste sur la nécessité

⁷ White Paper for European Defence – Readiness 2030, URL: https://commission.europa.eu/document/download/e6d5db69-e0ab-4bec-9dc0-3867b4373019_fr.

⁸ SAFE, Security Action for Europe, URL: https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/safe-security-action-europe_en.

⁹ Readiness Roadmap 2030, European Drone Defence Initiative, URL: https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/readiness-roadmap-2030_en.

¹⁰ Quality Jobs Act, URL: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_2414.

d'accroître significativement les investissements destinés à la création d'emplois de qualité, en accordant une attention particulière au respect des conventions collectives. L'ancrage des conditions de travail dans des cadres collectifs solides et protecteurs revêt une importance fondamentale. En ce domaine, l'UE promeut le principe du « Human in control » dans le développement de l'intelligence artificielle (ci-après « IA »), garantissant ainsi que les travailleurs demeurent au cœur de cette transformation technologique majeure. L'accès à la sécurité sociale et à la formation professionnelle constitue un objectif prioritaire. La représentante souligne que le logement a acquis une nouvelle dimension, celle d'une compétence communautaire depuis la mandature en cours. Elle relève que le commissaire danois chargé du logement entretient des échanges réguliers avec le ministre luxembourgeois responsable de ce secteur, le Luxembourg faisant face à une situation particulièrement complexe sur son marché du logement. L'accès au logement abordable représente effectivement un défi majeur et transversal à l'échelle européenne. Madame Calteux expose que le plan d'accessibilité du logement, qui sera présenté en 2026, mettra en place un régime d'aides étatiques destiné à soutenir le secteur. Cette approche conçoit le soutien communautaire non pas comme une ingérence dans les compétences nationales, mais plutôt comme un levier pour amplifier et accélérer les initiatives portées par les États membres. La situation s'avère particulièrement préoccupante : depuis 2021, la construction de logements en Europe a connu une baisse de 20% en moyenne, tandis que les prix du logement ont augmenté de 25% en moyenne. Ces chiffres soulignent l'urgence de mobiliser conjointement les ressources publiques et privées dans ce domaine. La représentante annonce qu'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté sera élaborée en 2026, laquelle s'attachera à proposer des solutions durables et structurelles à ce défi sociétal fondamental.

La représentante expose ensuite les enjeux relatifs à la quatrième priorité portant sur la démocratie, l'État de droit et les valeurs. Elle souligne que ces valeurs fondamentales font actuellement l'objet de questionnements et de défis de nature considérable, même au sein de l'UE. L'Union ressent vivement l'urgence de se positionner à ce niveau et d'assurer le respect de ces valeurs. Elle indique que le premier paquet Omnibus, rejeté en première instance, sera retravaillé pour parvenir à un consensus au Parlement européen. Au niveau de la simplification, d'autres mesures importantes seront proposées pour les années à venir. Elle souligne que la conditionnalité de l'État de droit demeure un instrument crucial. L'UE écartera la possibilité de conclure des compromis à cet égard. La représentante précise que, comme indiqué dans son discours sur l'« État de l'Union », la présidente Von der Leyen se concertera avec des experts sur l'influence des réseaux sociaux en matière de santé mentale des jeunes. Sur la base de ce rapport d'expertise, une limite d'âge pourrait être introduite pour avoir accès aux réseaux sociaux. Au premier trimestre de l'année 2026, un plan d'action contre le cyberharcèlement sera présenté. Une stratégie anticorruption nouvelle attirera également l'attention au cours du troisième trimestre de 2026, initiative importante aussi dans un contexte d'élargissement. La représentante indique également qu'une nouvelle stratégie relative à l'égalité des genres et aux personnes en situation de handicap sera élaborée au premier trimestre de l'année 2026.

Madame Calteux aborde ensuite la cinquième priorité portant sur les actions à l'échelle mondiale. Elle souligne que la politique commerciale revêt une

importance stratégique fondamentale. La représentante relève que l'accord commercial conclu avec les États-Unis constitue une priorité majeure. L'Union s'attelle à négocier sa mise en œuvre effective et continue, en veillant à engager une réduction progressive des droits de douane et à explorer des mesures commerciales supplémentaires susceptibles de renforcer les relations transatlantiques. Elle indique que l'Inde, la Malaisie, la Thaïlande, les Émirats arabes unis, les Philippines et l'Asie centrale constituent des régions ciblées pour l'ouverture à négociations de nouveaux accords commerciaux. Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie d'élargissement et de diversification du paysage commercial de l'UE. Elle souligne que l'Ukraine revêt une importance qui dépasse largement les seules considérations défensives. Bien que la défense demeure un enjeu central, l'Ukraine, ensemble avec la Moldavie, sont également une priorité au niveau de l'élargissement. La représentante relève que le rapport d'élargissement témoigne de progrès notables : l'Ukraine et la Moldavie figurent parmi les candidatures les plus avancées et progressent rapidement dans leur processus d'adhésion. Madame Calteux précise que l'UE manifeste une vigilance accrue envers d'autres pays candidats, pour lesquels il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de nouveaux chapitres de négociation. S'agissant de la situation à Gaza, la représentante indique que l'UE continuera son engagement au niveau humanitaire, notamment par le biais de l'envoi d'aide financière. Elle souligne également l'importance de consolider la présence diplomatique de l'UE dans cette région, afin de veiller au respect des valeurs et des principes fondamentaux qui guident l'action extérieure européenne.

Elle termine son exposé en abordant la sixième et dernière priorité consacrée à la préparation de l'Union européenne de demain. Elle souligne l'importance fondamentale de la dimension financière dans la réalisation des objectifs ambitieux fixés par les cinq priorités précédentes. La représentante indique que le prochain cadre financier pluriannuel est actuellement en discussion. Ces travaux devront aboutir d'ici à 2028, date à laquelle le nouveau cadre entrera en vigueur pour la période 2028–2034. La représentante expose que ces discussions déboucheront sur une nouvelle architecture qui accordera une importance accrue aux pouvoirs régionaux. Elle souligne également que le fonds pour la compétitivité européenne devrait contribuer à progresser vers la réalisation des grands projets d'infrastructure et d'innovation stratégiques pour l'Union.

Madame Calteux précise que, au-delà des six priorités thématiques énoncées, un principe directeur traverse l'ensemble du programme de la Commission européenne, notamment la simplification administrative. Cet objectif transversal s'applique à tous les secteurs d'activité de l'UE. La représentante expose que la Commission s'est fixée des objectifs ambitieux en la matière. Elle vise notamment une réduction de 25% des charges administratives dans l'ensemble des secteurs, ainsi qu'une diminution de 35% des obstacles administratifs au sein des PME. Pour concrétiser cette ambition, la Commission a déjà déposé six paquets dits « omnibus ». Ces paquets visent à créer un environnement favorable à la croissance économique, libéré des entraves administratives superflues. L'objectif consiste à permettre un environnement habilitant, dépourvu d'obstacles administratifs inutiles, afin que les règles incohérentes puissent être écartées.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) souligne que le programme de la Commission revêt un caractère ambitieux, dont l'enjeu central reste l'accroissement de l'indépendance de l'UE. L'année 2030 constitue un horizon temporel majeur mentionné à plusieurs reprises, notamment en matière de défense. À cet égard, le député relève que le Royaume-Uni s'est positionné comme partenaire souhaitant collaborer plus étroitement avec l'UE. Il demande toutefois s'il existe des divergences, respectivement différentes approches, concernant la politique de défense communautaire.

Madame Anne Calteux répond qu'elle ne peut pas entrer trop dans le détail, les négociations étant encore en cours. Elle indique toutefois que le gouvernement britannique se positionne prudemment, craignant une mauvaise réception d'un nouveau rapprochement avec l'UE chez les citoyens.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) pose une question quant aux priorités du programme de travail. Elle s'interroge sur la place accordée au volet environnemental et à la protection du climat, ces domaines n'ayant pas été très présents lors de l'exposé.

Madame Anne Calteux indique que les instruments de travail encadrant le programme reposent sur des orientations politiques. Le programme de travail décline annuellement ces grands objectifs. Bien que le volet environnemental n'ait pas constitué le cœur de la présentation, elle précise que le changement climatique s'inscrit clairement dans tous les objectifs évoqués. Le « Green Deal » demeure ainsi l'élément fondamental guidant toutes les échéances fixées par la Commission. La représentante souligne que l'UE aspire à la neutralité climatique. La Commission accordera une attention particulière à la capacité de travailler avec l'industrie pour atteindre cet objectif. Elle relève que le « Clean Industrial Deal » et d'autres instruments viendront renforcer les outils existants et offriront à l'industrie des ressources financières pour produire de manière plus respectueuse de l'environnement, dans ce que la Commission dénomme la « clean technology ». Elle précise que l'UE entend devenir le leader mondial dans ce domaine. La représentante avance que le succès de cette mandature sera mesuré au regard de la mise en œuvre du Green Deal. Elle souligne que la compétitivité et les objectifs climatiques constituent des objectifs complémentaires.

Monsieur le député Laurent Mosar (CSV) pose plusieurs questions relatives à la compétitivité du programme de travail. Il s'interroge sur l'union des marchés des capitaux et demande quand son implémentation interviendra. Il souligne que, sans celui-ci, aucune avancée concrète ne pourra être enregistrée en termes de compétitivité. Il souhaiterait également savoir ce qu'il en est du droit de la concurrence. Le député demande également comment la Commission entend financer les investissements massifs dans l'IA et cherche à savoir s'il existera un texte dit omnibus pour régler ce domaine. Il relève que le premier paquet omnibus a été rejeté et demande quels sont les autres paquets en attente, ainsi que s'il existe une initiative similaire dans le domaine des finances. Il exprime enfin son inquiétude face à l'accumulation d'initiatives législatives, craignant que cette multiplication de mesures ne retombe sur les entreprises et ne génère une charge administrative accrue.

Madame Anne Calteux répond que le marché unique de l'union des marchés des capitaux constitue une ambition concrète de la Commission. Des travaux sont en cours, bien que certains États membres expriment d'ores et déjà leurs réticences. Elle souligne que les progrès s'opèrent moins rapidement que souhaité. Pour l'année 2026, des initiatives concrètes sont prévues, notamment une mise à jour des règles relatives aux droits des actionnaires ainsi qu'une révision du cadre réglementaire des fonds de capital-risque. Ces instruments revêtent une importance majeure pour le financement du marché. La représentante relève que le rapport Draghi évaluait à 800 milliards supplémentaires par an les besoins de financement de la compétitivité. Pour y répondre, il faut mobiliser les fonds privés et obtenir l'accord des États membres. Concernant le droit de la concurrence, elle indique qu'aucune nouveauté n'a été communiquée. Sur l'IA, elle souligne qu'il s'agit d'un investissement majeur. Les usines d'IA (« AI factories ») constituent un élément fonctionnant bien, et dont le Luxembourg s'est vu confier une. Il convient de travailler ensemble pour développer de nouveaux produits en collaboration avec les chercheurs et créer un environnement favorable à l'implémentation de l'IA. L'« Industrial Accelerator Act » est une autre proposition pour 2026. Elle note que l'IA n'est pas suffisamment implémentée dans les processus de fonctionnement des entreprises de l'UE, contrairement à celles des États-Unis. Pour le secteur financier, le nouveau règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » figure au programme de 2026. Elle relève que 47 nouvelles propositions législatives ont été avancées pour 2026, dont 25 ont pour objectif la simplification. À titre de comparaison, la Commission avait présenté 51 propositions législatives en 2025, dont onze touchaient à la simplification administrative.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) informe que l'union des marchés des capitaux sera inscrite à l'ordre du jour d'une réunion jointe entre la sous-commission des Affaires européennes et la commission des Finances au cours du mois de janvier 2026.

Monsieur le député européen Charles Goerens (DP) expose que l'état de l'union des marchés des capitaux fait actuellement l'objet de discussions au Parlement européen. Il souligne que cette matière requiert une décision à la majorité qualifiée, s'agissant d'une procédure de codécision.

Madame la députée Paulette Lenert (LSAP) revient sur l'instrument SAFE, auquel 150 milliards d'euros ont été alloués et dont 19 États membres en ont demandé l'utilisation. Elle relève que l'enveloppe est épuisée et se demande si elle sera réalimentée en cas de participation du Royaume-Uni. Elle pose ensuite une question relative à Frontex. La députée s'interroge sur les prévisions antérieures sachant que l'effectif du personnel devrait désormais être revu à la hausse pour atteindre 30 000 personnes. Elle s'interroge sur la conditionnalité et demande si de nouveaux instruments s'ajouteront aux mécanismes existants ou s'il s'agit plutôt d'un renforcement de la pratique actuelle. Elle pose enfin une question sur la simplification administrative. Elle cherche à savoir si la méthodologie a évolué depuis ces deux dernières décennies, où ce sujet figure à l'agenda.

Madame Anne Calteux répond que l'instrument SAFE permet aux États membres de se concerter pour acquérir conjointement des équipements de défense dans le cadre d'une procédure d'approvisionnement commun. Cela leur donne accès à des ressources financières pour ces acquisitions. Les 150 milliards sont pré-alloués à 19 États membres. Tout État supplémentaire

viendrait accroître la portée de cet instrument. Le Luxembourg n'a pas demandé d'argent via ce fonds, mais participe à ce mécanisme commun des projets de défense. Disposant de la notation triple A, le pays peut emprunter à meilleur taux. S'agissant de Frontex, la représentante précise que l'objectif est à atteindre d'ici à 2030. Pour ce faire, la Commission compte sur le déploiement d'agents de police et de douane des États membres aux frontières extérieures. Elle souligne que la conditionnalité relative à l'État de droit pour l'attribution des fonds constitue déjà une condition pour leur versement. Le rapport annuel sur l'État de droit revêt une importance croissante et est désormais complété par des recommandations spécifiques adressées aux États membres. Les pays candidats à l'adhésion font désormais partie intégrante de cette approche. La représentante insiste sur le fait que la simplification administrative n'est pas une question secondaire. Chaque commissaire européen doit désormais rendre des comptes devant le Parlement européen sur ce qui a été réalisé dans sa direction générale en matière de simplification.

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) soulève une question relative à l'ambition du programme. Il relève que la politique communautaire doit être mesurée au niveau des résultats. Le député demande si la Commission n'est pas trop ambitieuse et s'il est réaliste de tout vouloir faire simultanément. À cet effet, il s'interroge sur le calendrier relatif à la défense et à la sécurité. Il demande si l'année 2030 constitue un horizon approprié compte tenu de l'urgence et des risques, et s'il ne convient pas de revoir les priorités. Il s'interroge sur la façon d'expliquer aux citoyens les efforts de défense nécessaires, notamment en cas d'agression russe en 2030. Concernant le logement, le député exprime ses doutes quant aux solutions proposées par la Commission. Il demande où les investissements devraient réellement aller pour avoir un impact concret sur l'accès au logement en UE. Il cherche également à savoir sur quelle base juridique reposerait cette compétence européenne.

Madame Anne Calteux apporte des éléments de réponse aux questions soulevées. L'effectif de trente 30 000 personnes pour Frontex d'ici à 2030 représente l'évaluation fixée pour parvenir à plus de sécurité. Elle indique qu'un changement de perception s'est opéré. La Commission européenne travaille désormais à renforcer l'industrie de la défense, alors qu'elle était jusqu'ici plus réticente en ce domaine. Elle précise que les efforts de l'UE sont complémentaires avec ceux de l'OTAN, qui est prête. L'instrument SAFE constitue un outil majeur à cet égard. S'agissant du logement, la représentante relève que cette matière demeure une compétence nationale. La Commission a cependant décidé de proposer son aide dans ce domaine, le logement étant devenu un défi pour l'ensemble de l'UE. La Commission ne souhaite pas s'immiscer dans les compétences nationales, mais entend soutenir les États membres dans leur action.

Monsieur le député Gilles Baum (DP) pose des questions relatives à l'État de droit et à l'élargissement. Il demande comment le déblocage des fonds s'effectuera en fonction du respect des principes de l'État de droit, sachant que certains États membres comme la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque connaissent des défis significatifs en cette matière. Il s'interroge sur les modalités d'application de cette conditionnalité en cas d'élargissement. Le député cherche également à obtenir des clarifications sur la manière de procéder face à ces enjeux, ceci aussi dans un contexte de montée des extrémismes.

Madame Anne Calteux répond que la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque constituent effectivement des défis majeurs. Elle constate qu'au niveau du Parlement européen, la situation devient de plus en plus complexe en matière de respect des principes démocratiques. La Commission estime qu'elle doit adopter une posture plus ferme sur ces enjeux. La représentante souligne que les moyens de pression de la Commission s'exercent principalement par la négociation. La Commission entend être davantage affirmative en la matière. Elle indique que le recours devant la Cour de justice de l'UE s'opérera de manière plus systématique en cas de violation de l'État de droit. S'agissant de l'élargissement, la représentante relève que le dernier rapport sur l'élargissement indique que la Géorgie est considérée comme candidate à l'adhésion uniquement sur papier. Pour la Serbie, le rapport appelle à la cessation définitive du discours anti-européen porté par certains responsables politiques. La représentante souligne que cette approche plus intransigeante diffère des pratiques antérieures. La Commission entend être plus résolue dans l'application de ces principes et dans la défense des valeurs fondamentales de l'UE.

Monsieur le député européen Charles Goerens (DP) revient sur la question de la conditionnalité, qui constitue un produit du dernier cadre financier pluriannuel. Il relève que cette conditionnalité repose notamment sur le constat que l'article 7 du Traité de Lisbonne ne fonctionne pas. Il souligne que cet article prévoit des sanctions en cas de violation des dispositions de l'article 2 du Traité de Lisbonne. Le député européen note que la décision relative à de telles sanctions nécessiterait l'unanimité des États membres, moins le pays incriminé. Il évoque l'éventualité d'une prochaine pression que pourraient exercer les États membres, comme la Hongrie, lors de l'adoption du prochain cadre financier pluriannuel.

Madame Anne Calteux reconnaît que les négociations peuvent aller dans les deux directions. Elle relève que l'article 7 du Traité de Lisbonne n'a jamais été invoqué. Elle souligne que ce dernier prévoit la possibilité de retirer le droit de vote à un État membre au sein du Conseil en cas de violation des principes de l'UE. La représentante indique qu'une réforme interne de la Commission relative au processus décisionnel pourrait intervenir avant un prochain élargissement. Elle affirme aussi qu'une modification des traités n'est pas exclue. Madame Calteux souligne que les États membres disposent actuellement de trop de pouvoirs, situation qui expose le Conseil européen à des pressions constantes.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) remercie Madame Calteux pour sa présentation et clôt ce point.

2. 8619 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Belize et les États du Benelux concernant l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques valables, fait à Bruxelles, le 6 mai 2025

Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour sont traités conjointement.

La directrice adjointe des Affaires consulaires et des Relations culturelles internationales du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur commence par présenter les projets de loi n° 8619 et n° 8617.

Ces projets de loi visent à approuver, d'une part, l'accord conclu entre la République du Suriname et les États du Benelux du 14 février 2025 et, d'autre part, l'accord conclu entre le Belize et les États du Benelux du 6 mai 2025. Ces accords s'inscrivent dans le cadre d'une politique commune en matière de visa, laquelle relève d'une compétence européenne. Toutefois, la réglementation européenne en matière de visa prévoit une exception spécifique pour les passeports officiels, à savoir les passeports diplomatiques et de service. Ces accords s'inscrivent également dans le contexte de la libre circulation des personnes au sein du Benelux, fondée sur la convention du Benelux de 1960, dont l'objectif est d'éliminer les contrôles aux frontières intérieures et de faciliter la circulation des ressortissants et des étrangers. Concrètement, ces accords permettent aux titulaires de passeports diplomatiques et de service des États du Benelux, du Belize et du Suriname de se déplacer sans visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours au cours d'une période de 180 jours. Ces accords visent à faciliter les déplacements officiels, les missions diplomatiques ainsi que la mobilité des ressortissants du Belize et du Suriname travaillant pour une organisation internationale établie au sein du Benelux. En outre, ils contribuent à promouvoir la coopération et les échanges avec les institutions européennes et les organisations internationales qui siègent au sein du Benelux. Il en résulte une facilitation des visites officielles et une intensification des échanges culturels et économiques. La représentante souligne que ces exemptions concernent exclusivement les titulaires de passeports diplomatiques et de service. Les exemptions de visa applicables aux titulaires de passeports ordinaires demeurent soumises aux négociations menées au niveau de l'UE.

Elle poursuit en présentant le projet de loi n° 8574, qui poursuit la même finalité dans les relations entre la République du Kazakhstan et les États du Benelux. Elle précise que le premier accord en la matière avait été signé le 2 mars 2015 et ne visait initialement que les titulaires de passeports diplomatiques. Un protocole modifiant cet accord a été signé le 7 novembre 2024 et élargit le champ d'application du texte initial en accordant l'exemption de visa également aux titulaires de passeports officiels et de service. Dès lors qu'aucune ratification n'avait été effectuée pour l'accord de 2015, il a été jugé opportun de procéder simultanément à l'approbation de l'accord initial de 2015 et du protocole de 2024.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) cherche à savoir si cette exemption de visa ne concerne uniquement les titulaires ou si elle s'étend également aux membres de leur famille.

La directrice adjointe des Affaires consulaires et des Relations culturelles internationales précise que seuls les titulaires bénéficieraient de cette exemption.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) constate que les avis du Conseil d'État relatifs aux trois projets de loi n'appellent pas d'observation particulière quant au fond. Il précise en outre que la Chambre de Commerce, dans son avis portant sur le projet de loi n° 8574, se déclare en mesure d'approuver le texte.

Monsieur le député Gusty Graas est nommé rapporteur des trois projets de loi en question.

3. 8617 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles, le 14 février 2025

Le point sous rubrique est traité sous le point 2 de l'ordre du jour.

4. 8574 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Gouvernements des États du Benelux et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, fait à Bruxelles, le 2 mars 2015 et de son Protocole modifiant l'Accord du 2 mars 2015 entre les Gouvernements des États du Benelux et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, fait à Bruxelles, le 7 novembre 2024

Le point sous rubrique est traité sous le point 2 de l'ordre du jour.

5. Approbation projet(s) de PV

Le projet de procès-verbal du 20 octobre 2025 est approuvé.

6. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

Le tableau hebdomadaire reprenant les documents transmis du 1^{er} au 7 novembre 2025 est approuvé.

7. Divers

Ce point ne suscite pas de commentaire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
